



☎ : 04.95.71.43.43
@ : mairie.lecci@wanadoo.fr
🌐 : www.lecci.fr

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

COMMUNE DE LECCI
20137 LECCI



ARRETE DU MAIRE
Portant Interdiction des manifestations et compétitions sportives suite à l'épidémie de coronavirus (covid19)

Le Maire de la Commune de Lecci,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21,

Vu l'arrêté n° 14/159/CM du 15 avril 2014 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Michel SAULI, septième Adjoint au Maire,

Considérant l'épidémie de coronavirus et l'augmentation de cas en Corse,

Considérant qu'il convient de ralentir la diffusion du virus,

Considérant la volonté de protéger les personnes vulnérables,

Considérant le principe de précaution,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001390-20200311-ACOV19-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2020

Affichage : 11/03/2020

Le Maire, GIANNI Don Georges

ARRETE

ARTICLE 1 : Les manifestations et compétitions sportives programmées sur l'ensemble des infrastructures sportives de la commune, notamment le Stade Intercommunal de Lecci, les tennis, sont interdites à compter du 11 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : En cas de dégradation de la situation sanitaire, cette mesure pourra s'étendre et entraîner la fermeture de l'ensemble des installations sportives.

ARTICLE 3 : Les responsables des Clubs utilisateurs devront impérativement respecter cette décision à défaut de quoi leur responsabilité serait engagée.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général, M. Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sainte Lucie de Porto-Vecchio, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud.

Lecci le 11 mars 2020

Le Maire,
Don Georges GIANNI

